



CONSEIL MUNICIPAL n°2026-02
Vendredi 27 février 2026 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt-sept février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Jean-Paul BALCELLS, M. Philippe VERJUS, Mme Mandy SPADA, Mme Danièle REY, Mme Anne-Sophie JAY, M. Didier ANSELME, Mme Ghislaine MORARD.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MONEY

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Quorum: 14

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sylvie MONEY est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme Karine MARGUERETTAZ n'est pas d'accord avec le procès-verbal. Elle précise qu'elle ne rapporte pas des propos des agents mais parle en son nom, suite à ses constats.

Mme Claudine GROS souhaite revenir sur son tour de table, car des propos qui lui ont été attribués ne sont pas d'elle (stationnement des VTC vers le Capricorne).

M. le Maire confirme en effet qui c'est lui qui en a parlé.

M. Jean-Christophe NIEMAZ souhaite réagir suite aux 2 motions présentées lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2026 (société NaTran et le SDES).

Le Gouvernement a dévoilé son plan pluriannuel d'énergie, dans le but de décarboner. En France, on consomme de moins en moins d'électricité en raison de la désindustrialisation et de l'amélioration des performances. Les choix du Gouvernement sont très importants. Le développement de l'électrique est nécessaire pour assurer la souveraineté de la France et maîtriser les coûts.

Le 14 février 2026, la société Tokai Cobex a reçu le soutien des écologistes.

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026 est approuvé, par 20 voix « Pour », deux voix « Contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ et M. Bernard GSELL).

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2026-02-001 : Budget principal - Approbation du compte financier unique 2025

Les finances de la commune sont saines (ratios : délai de remboursement de la dette bon, épargne brute...).

Dépenses de fonctionnement

Baisse de 1.5% des dépenses de fonctionnement, en raison de la baisse des dépenses d'entretien de voirie, des coûts de l'énergie. Les dépenses de personnel augmentent de 4% (avancements, augmentation cotisation CNRACL...).

Le FPIC augmente et avoisine 450.000€.

Recettes de fonctionnement

Impôts et taxes 4.5 millions

Contributions liées à la réforme de la TP (fonds national de garantie qui est maintenu, DGF voisine de zéro, compensée par la dotation pour les communes nouvelles et DCRTP).

Epargne nette de l'ordre d'1.7 million d'euros.

M. Bernard GSELL constate une augmentation de l'énergie électricité. Il avait été annoncé une forte baisse alors que la dépense 2025 est au même niveau que 2024 et qu'il est prévu une baisse faible pour 2026.

M. Daniel COLLOMB répond que les travaux entrepris sur le réseau ont permis de baisser au niveau attendu la consommation, baisse compensée en grande partie par une augmentation du coût unitaire de l'énergie électrique.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si la commune adhère au marché du SDES.

M. le Maire répond que c'est le cas et que la commune a eu raison de faire les travaux pour alléger le budget.

M. Bernard GSELL constate que l'assurance multi risques a beaucoup augmenté.

M. Daniel COLLOMB répond que la commune devait faire un choix quant aux propositions des assurances (franchise ou augmentation (plus de 50%)). Un mix des deux a permis de limiter la hausse.

Mme Karine MARGUERETTAZ précise que des communes ont du mal à s'assurer.

M. Bernard GSELL constate que les recettes des coupes de bois baissent.

M. Jean-Christophe NIEMAZ rappelle que des coupes de bois ont dû être stoppées en raison des scolytes et que la commune n'a donc pas perçu de recettes.

M. le Maire rappelle que le mode de facturation de l'ONF est spécifique. La commune est payée plusieurs mois après les apports aux scieries.

A l'intervention de M. Bernard GSELL, M. le Maire répond que le décalage n'est pas toujours le même.

Dépenses d'investissement

- Remboursement des emprunts
- Voiries et réseaux et travaux post intempéries de 2023
- Modernisation de l'éclairage public
- Achat de matériels pour le centre technique
- Acquisition des maisons de Raclaz remboursée par le fonds Barnier

Recettes d'investissement

- FCTVA
- Subventions Etat / Région / Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-08-001 du 15 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la Commission finances du 5 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que M. le Maire n'a pas participé au débat ni au vote de ce Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget général, tel que présenté ci-après par M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	5 901 405.99 €	7 913 149.62 €	3 773 626.96 €	3 123 903.69 €	9 675 032.95 €	11 037 053.31 €
RESULTAT ANNEE		2 011 743.63 €	- 649 723.27 €			1 362 020.36 €
Résultats reportés		2 200 724.53 €	1 143 264.55 €			1 057 459.98 €
Résultats de clôture		4 212 468.16 €	1 792 987.82 €			2 419 480.34 €
Restes à réaliser			783 887.19 €	261 846.36 €	522 040.83 €	
RESULTAT AVEC LES RAR		4 212 468.16 €	2 315 028.65 €			1 897 439.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget général,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-02-002 : Lotissement Derrière le Chêne Pussy - Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-08-001 du 15 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la Commission finances du 5 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que M. le Maire n'a pas participé au débat ni au vote de ce Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Derrière le Chêne Pussy, tel que présenté ci-après par M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	406 451.23 €	406 451.23 €	406 451.23 €	406 451.23 €	812 902.46 €	812 902.46 €
RESULTAT ANNEE		0.00 €		0.00 €		0.00 €
Résultats reportés		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €
Résultats de clôture		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Derrière le Chêne Pussy,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-02-003 : Lotissement le Rivet Feissons sur Isère - Approbation du compte financier unique 2025

Vu la délibération 2023-08-001 du 15 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la Commission finances du 5 février 2026,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que M. le Maire n'a pas participé au débat ni au vote de ce Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement le Rivet Feissons sur Isère, tel que présenté ci-après par M. Daniel COLLOMB, adjoint en charge des finances :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	159 323.01	159 323.01	159 212.89	159 323.01	318 535.90	318 646.02
RESULTAT ANNEE	0.00			110.12		110.12
Résultats reportés	-626.86			131 620.28		130 993.42
Résultats de clôture	-626.86			131 730.40		131 103.54
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR	-626.86			131 730.40		131 103.54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement le Rivet Feissons sur Isère,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2026-02-004 : Budget Principal - Affectation du résultat 2025

Après approbation du Compte Financier Unique 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026 :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2024 : -1 143 264.55 €
 Résultat fin 2025 : - 649 723.27 €
 Résultat total : - 1 792 987.82 € solde d'exécution
 Restes à réaliser :

- Dépenses : 783 887.19 €
- Recettes : 261 846.36 €

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de 2 315 028.65 €.

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2024 : 2 200 724.53 €
 Résultat fin 2025 : 2 011 743.63 €
 Résultat total : 4 212 468.16 € solde d'exécution

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 212 468.16 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 2 315 028.65 €
- Décider d'affecter au C/1068 la somme de 2 315 028.65 € au budget 2026 pour couvrir le déficit d'investissement,
- Décider que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 1 897 439.51 € sera repris au budget 2026 au C/002,
- Dire que les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 783 887.19 € et en recettes pour 261 846.36 € au budget 2026 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les reprises et les affectations proposées pour le budget général 2026

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-005 : Budget Lotissement derrière le Chêne Pussy - Affectation du résultat 2025 sur le Budget 2026

Après approbation du Compte Financier Unique 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026 :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2024 : 283 924.73 €
 Résultat fin 2025 : 0.00 €
 Résultat total : 283 924.73 € solde d'exécution
 Restes à réaliser : Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2024 : 0.71 €
 Résultat fin 2025 : 0.00 €
 Résultat total : 0.71 € solde d'exécution

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0.71 €
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 283 924.73 €
- Décider que l'excédent comptable de la section d'investissement de 283 924.73 € sera repris au budget 2026 au C/001,
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 0.71 € sera repris au budget 2026 au C/002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les reprises et les affectations proposées pour le budget Lotissement Derrière le Chêne Pussy
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-006 : Budget Lotissement Le Rivet Feissons sur Isère - Affectation du résultat 2025 sur le Budget 2026

Après approbation du Compte Financier Unique 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2025 au budget primitif 2026 :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2024 : 131 620.28 €
 Résultat fin 2025 : 110.12 €
 Résultat total : 131 730.40 € solde d'exécution
 Restes à réaliser : Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2024 : - 626.86 €
 Résultat fin 2025 : 0.00 €
 Résultat total : - 626.86 € solde d'exécution

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement déficitaire de 626.86 €
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 131 730.40 €
- Décider que l'excédent comptable de la section d'investissement de 131 730.40 € sera repris au budget 2026 au C/001,
- Décider que le déficit comptable de la section de fonctionnement de 626.86 € sera repris au budget 2026 au C/002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les reprises et les affectations proposées pour le budget Lotissement le Rivet Feissons sur Isère ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-007 : Budget principal – Vote du Budget Primitif 2026

La commission des finances s'est tenue le 5 février 2026.

Le budget 2026 est particulier car le projet de loi de finances a été voté très récemment et les élections municipales se déroulent le 15 mars 2026.

- *Inflation estimée à 2%.*
- *Baisse du coût de l'énergie*
- *Hausse des frais de personnel de 5%.*

Recettes de fonctionnement

- *Etat 1259 pas connu*
- *Revalorisation des bases de 0.8%*
- *Baisse de 30% de la DCRTP soit 150 000 €.*
- *Perte de l'ordre de 100.000€ au titre de la TVA*
- *FCTVA maintenu malgré les projets de suppressions*
- *Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) : en 2026, il est supprimé pour le bloc communal (90 000€ payés en 2025 qui seront remboursés sur 3 ans en 2026, 2027, 2028).*
- *Aucune cession d'actifs*
- *Microcentrales : 2 en activité (Glaize 35 000 € et Bonneval 95 000 €). A terme, 5 microcentrales*
- *Prestations de services (déneigement, piscine, piste de luge).*
- *Loyers logements et autres*
- *Assurances*
- *Charges de personnel (CNRACL, URSSAF, report année pleine et avancements)*

L'épargne de gestion est de l'ordre d'1 million d'euros après remboursement des emprunts.

L'encours de dette atteint 1.8 million fin 2026.

L'enveloppe d'investissement envisagée est de 2.1 millions TTC, déduction faite du fonds de concours pour financer la télécabine de Combelouvière.

Pour information, les choix définitifs en terme budgétaire seront opérés par la nouvelle équipe municipale élue.

M. Bernard GSELL dit que les 2.1 millions sont non affectés.

M. le Maire précise, qu'inclus dans ce chiffre sont le chantier lancé sur Naves ainsi que la fin des réseaux de Doucy.

M. Bernard GSELL demande si les restes à réaliser sont inclus.

M. Daniel COLLOMB répond par la négative.

M. Bernard GSELL reprend donc : 2.1 millions d'enveloppe d'investissement + 800.000€ de restes à réaliser + 1.5 million pour la télécabine de Combelouvière, soit un montant d'investissement réel de 4.4 millions d'euros.

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, communique, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, avant l'examen du budget de la commune.

Il expose ensuite que la commission des Finances du 5 février 2026 a arbitré les propositions budgétaires du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2026 à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et en investissement, de chapitre à chapitre hors charges de personnel et frais assimilés, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 563 852.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 242 000.00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	514 972.92 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 219 099.73 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	68 758.16 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 200.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	28 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	15 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 156 882.81 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 897 439.51 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	75 000.00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	420 330.00 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 512 945.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 648 968.30 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	596 200.00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	4 000.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 156 882.81

INVESTISSEMENT

001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 792 987.82
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	19 193.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	415 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 000.00
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	1 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 191 570.22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 048 751.94

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 219 099.73
024	PRODUIT DES CESSIONS	0.00
040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	68 758.16
041	OPERATIONS D'ODRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	19 193.90
10	DOTATIONS ET RESERVES	2 785 028.65
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES	497 103.36
16	EMPRUNTS ET DETTES	459 568.14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 048 751.94

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 février 2026,

M. Bernard GSELL rappelle qu'il vote « Contre » cette délibération car il estime que la commune de la Léchère n'a pas de la compétence pour financer la Télécabine de Combelouvière. Mme Karine MARGUERETTAZ dit être tout à fait d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « Pour », deux voix « Contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ et M. Bernard GSELL) :

- Approuve et vote le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-008 : Budget Lotissement derrière le Chêne Pussy – Vote du Budget Primitif 2026

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, expose que la commission des Finances du 5 février 2026 a arbitré les propositions budgétaires du Lotissement Derrière le Chêne.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget annexe Lotissement Derrière le Chêne à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €
011 - Charges à caractère général	3 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1.33 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 451.23 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	409 452.56 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 538.22 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	68 913.63 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	409 452.56 €

INVESTISSEMENT	BP 2026
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 538.22 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	349 837.74 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	690 375.96 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	283 924.73 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 451.23 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	690 375.96 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « Pour », deux voix « Contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ et M. Bernard GSELL) :

- Approuve et vote le budget primitif 2026 du Lotissement Derrière le Chêne Pussy tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-009 : Budget Lotissement Le Rivet Feissons sur Isère – Vote du Budget Primitif 2026

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, expose que la commission des Finances du 5 février 2026 a arbitré les propositions budgétaires du Lotissement le Rivet.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget annexe Lotissement Le Rivet à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre, comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	626.86 €
011 - Charges à caractère général	10 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 212.89 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	169 839.75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 212.89 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	626.86 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	169 839.75 €

INVESTISSEMENT	BP 2026
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 212.89 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	121 730.40 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	290 943.29 €
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	131 730.40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 212.89 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	290 943.29 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « Pour », deux voix « Contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ et M. Bernard GSELL) :

- Approuve et vote le budget primitif 2026 du Lotissement le Rivet Feissons sur Isère tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-010 : Vote du taux des taxes directes locales pour 2026

M. Daniel COLLOMB, Adjoint en charge des finances :

- Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2026 des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la cotisation foncière des entreprises ;
- Rappelle la délibération du 13 décembre 2019 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition des taxes directes locales sur le territoire de la commune nouvelle de La Léchère, pour une durée de sept ans à compter de l'année 2020, avec application d'un taux unique la huitième année ;
- Propose de maintenir les taux suivants pour l'année 2026 :
-

Taxes	Taux
TH	8,84 %
TFNB	80,46 %
TFB	21,23 %
CFE	21,22 %

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ sur le lissage des taux, M. Daniel COLLOMB confirme que la commune peut modifier les taux quand elle le souhaite mais que cela n'est pas envisagé à ce stade.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme proposés ci-dessus
- charge M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. le Maire et M. Daniel COLLOMB remercient chaleureusement les services de la commune sur le travail fait et notamment les agents du service Finances.

DEL-2026-02-011 : Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit court dans le cadre de chantier d'exploitation forestière

M. Jean-Christophe NIEMAZ, Adjoint en charge des Travaux, de la forêt et de l'agriculture, présente aux membres du Conseil Municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 3, 5, 7 à 9 de la forêt communale de La Léchère Doucy et parcelle 26 de la forêt communale de La Léchère Notre Dame de Briançon attenante à celles de Doucy, relevant du Régime Forestier.

□ - cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés

Le montant total des travaux est estimé à : 27 860 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Sollicite dans le cadre de l'action 1.3 « Mobilisation du bois énergie dans le cadre du développement durable et de l'adaptation au changement climatique » ainsi que « le développement des circuits courts » de la fiche action Agriculture et forêt « APTV » une aide financière du Conseil départemental de Savoie :

□ – Soutien à l'autonomie énergétique des collectivités

Surface parcourue : 12ha

500 euros x 12 ha = 6000 euros

Avec un minimum de 20t / ha

2/ Atteste que la commune relève du régime de TVA simplifié de l'agriculture

3/ Atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/9045 (valable jusqu'au 30/11/2026)

4/ Demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-012 : Subventions 2026 aux associations

M. Bernard GSELL constate que des aides n'ont pas toutes été renouvelées.

Mme Corinne ANDRIOLLO répond que la règle est d'attribuer des aides aux associations qui en font la demande et de privilégier les associations locales.

M. Bernard GSELL demande ce qu'il en est de la subvention pour les forfaits de ski des enfants.

M. le Maire répond que cette aide a toujours été attribuée. Le dispositif est en place et n'est pas remis en cause.

Sur proposition de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 05/02/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde les subventions suivantes :

NOM	2025	2026
ADMR	3 000,00€	3 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	100,00 €	100,00 €
AMICALE PERSONNEL	7 500,00 €	7 500,00 €
AMICALE SPORTIVE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	500,00 €
AMIS CORDELIERS	100,00 €	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTES AIGUEBLANCHE	80,00 €	80,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DOUCY	80,00 €	80,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PUSSY	80,00 €	80,00 €
APE BONNEVAL	300,00 €	375,00 €
ASS FORM ATTITUDE	200,00 €	200,00 €
ASS GYM DOUCY	200,00 €	200,00 €
ASS GYM TONIQUE	200,00 €	200,00 €
CCVA MAD TRAIL	1 000,00 €	1 000,00 €
CCVA EDF TRAIL	1 000,00 €	1 000,00 €
CLUB DRE DANS L'PENTU	1 500,00 €	1 500,00 €
CLUB 3 AINES PETIT CŒUR	400,00 €	400,00 €
CLUB 3 AINES PUSSY LES MYRTILLES	400,00 €	400,00 €
CLUB SKI DOUCY	4 000,00 €	4 000,00 €
CLUB VELO TRIAL	1 500,00 €	1 500,00 €
COMITE DES FETES LA TORNELLE PUSSY	400,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES PETIT CŒUR	400,00 €	500,00 €
FESTY NAVES	800,00 €	500,00 €
GUIDON D'OR	3 500,00 €	3 500,00 €
FEDERATION PECHE- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SELECTION EQUIPE DE France		300,00 €
MUSEE D'ANTAN	350,00 €	400,00 €
OCCE APE NOTRE DAME DE BRIANCON	850,00 €	1 050,00 €
OFFICE DU TOURISME VALMOREL - LA LECHERE	4 060,00 €	4 060,00 €
ROLLER HOCKEY T	100,00 €	100,00 €
SOU ECOLES PETIT CŒUR	1 350,00 €	1 450,00 €
APE DOUCY	750,00 €	775,00 €
APE FEISSONS	1 050,00 €	1 050,00 €
APE PUSSY	800,00 €	775,00 €
ASS BOULANGER DES 4 FOURS	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION DU FOUR DU CREY	100,00 €	100,00 €
ASS HISTOIRE ET TRADITIONS FEISSONS	200,00 €	200,00 €
BIKE AND RUN - TEAM BOSTET	1 500,00 €	1 500,00 €
CLIC SECHERON	150,00 €	150,00 €

<i>NOM</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
CLUB 3 AINES NOTRE DAME DE BRIANCON LES CHAMOIS	400,00 €	400,00 €
COMITE ENTENTE RESISTANCE	50,00 €	50,00 €
JE M'EN LIVRE	1 000,00 €	1 000,00 €
NAVES SKI NORDIC	800,00 €	1 000,00 €
TANAMO TARENTEISE NATATION MOREL	2 000,00 €	2 000,00 €
FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS POMPIERS		500,00 €
	TOTAL	44 175,00 €

- Dit que la somme totale de 44 175 € (quarante-quatre mille cent soixante-quinze euros) est prévue au budget sur le compte 65748.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2026-02-013 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux coordonnés Commune de la Léchère / Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche / SDES

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune porte un projet d'aménagement de voirie et gestion des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur Grand Naves, en coordination avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour des travaux de réseaux humides.

L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité, réseaux de télécommunication et éclairage public) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDES et de la commune. La création du collecteur d'eaux usées et le renouvellement du réseau potable seront sous maîtrise d'ouvrage de la CCVA.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux effectués sur des réseaux secs et humides et aménagement de voirie, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

Les travaux seront réalisés sur l'exercice budgétaire 2026.

Ils seront répartis comme suit en termes de maîtrise d'ouvrage :

- **Travaux à charge de la commune de LA LECHERE et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**
 - Travaux d'Aménagement de voirie, défense incendie, eaux pluviales
 - Travaux Génie civil Télécom (réseau principal et branchements), et réseau d'éclairage public (génie civil, câblage et contrôle de réalisation).
- **Travaux à charge de la CCVA et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**
 - Travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable
- **Travaux à charge à charge du SDES et en paiement direct par le maître d'ouvrage :**
 - Travaux sur Réseau de distribution publique d'électricité (génie civil, réseau principal, branchements, câblage et contrôle de réalisation)

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de fournitures, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

La commune de la Léchère est désignée comme coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de travaux de mise en souterrain des réseaux secs, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable, secteur rue du Lavoir à Grand Naves.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si la compétence optionnelle eaux pluviales a été transférée à la CCVA.

M. le Maire répond par la négative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation coordonnée de travaux de mise en souterrain des réseaux secs, mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouvellement du réseau d'eau potable, secteur rue du Lavoir à Grand Naves,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2026-02-014 : Lotissement « Derrière le Chêne » Pussy : réunion des lots 3 et 4

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 21 février 2020 approuvant la vente du lot n°3 au lotissement « Derrière le Chêne » au profit de M. Julien BILLAT et Mme Margaux COUSSON.

Depuis, une maison d'habitation a été construite sur ce terrain acquis en 2020.

Le lot 4, composé des parcelles XR 562 et 569, XB 485, 504 et 524, d'une contenance de 526 m² est relativement contraint par sa configuration en forme triangulaire, situé entre la maison du lot 3 et le poste transformateur. Il n'a à ce jour pas été vendu.

M. Julien BILLAT a demandé d'acquérir ce lot car il souhaite réaliser une annexe de son habitation.

Il convient par conséquent d'autoriser la réunion des lots 3 et 4 afin de former une seule unité foncière et ainsi supprimer les exigences de recul des constructions entre deux lots (zone non aedificandi).

Une promesse de vente a été signée le 29 janvier 2026 avec la commune de La Léchère et un permis de construire a été déposé le 09 février 2026, conformément à la condition suspensive du compromis. La vente du lot 4 rattaché au lot 3 interviendra après l'instruction de la demande de permis de construire.

M. Bernard GSELL demande si le prix au m² est le même.

M. le Maire répond oui. Il est proposé au conseil municipal de réunir les deux lots. Une fois le permis de construire accordé, la prochaine équipe municipale actera la vente du lot.

Mme Sylvie MONEY rappelle que cette question a été étudiée en commission d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Le Conseil municipal, par 20 voix « Pour » et deux abstentions (Mme Karine MARGUERETTAZ et M. Bernard GSELL) :

- Rappelle la vente du lot 3 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2020,
- Autorise expressément la réunion des lots 3 et 4,
- Constate que le lot 4 est désormais rattaché au lot 3 à titre de dépendance de l'unité foncière existante,
- Constate désormais l'absence d'exigence autonome de construction sur l'ancien lot 4 (suppression de la zone non aedificandi),

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2026-02-015 : Recours à un vacataire assurant les fonctions de directeur des opérations pour la mise en œuvre du PIDA sur la RD 213 (accès à Celliers)

M. le Maire :

- rappelle l'existence d'un plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches sur la RD 213, permettant l'accès sécurisé à Celliers,
- rappelle la délibération du 10/10/2025 qui décide du recours à quatre vacataires pour assurer sa mise en œuvre,
- explique que la fonction de directeur des opérations est actuellement assurée par le maire délégué de celliers, en raison de sa compétence sur le sujet, et sans compensation financière supplémentaire.
- explique qu'en raison de la tenue des élections municipales, il convient de prévoir l'indemnisation du directeur des opérations dans l'hypothèse où la personne nouvellement nommée par le maire ne perçoive pas d'indemnité d'élu.

Pour ces raisons, M. le Maire propose le recours à un vacataire supplémentaire dont la vacation forfaitaire brute mensuelle serait de 587.18 €.

M. Paul GUILLARD, actuel directeur des opérations, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours à un vacataire supplémentaire pour la mise en œuvre du PIDA sur la RD 213,
- Fixe sa vacation forfaitaire individuelle, brute mensuelle, à 587.18 €
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-016 : Modification du tableau des emplois permanents n°2026-01

M. le Maire informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique que des emplois permanents sont à modifier pour permettre des avancements de grade.

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,
- Vu l'arrêté ARR-RH-2026-023 du 03 février 2026 fixant le tableau annuel 2026 d'avancement de grade pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté ARR-RH-2026-024 du 03 février 2026 fixant le tableau annuel 2026 d'avancement de grade pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

M. le Maire propose les modifications suivantes :

- Au 1^{er} avril 2026

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique	1	20.00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	20.00
Technique	B	Technicien	1	35.00	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00

- Au 1^{er} novembre 2026

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique	1	35.00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-017 : Création de postes liés à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire expose que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il propose de créer ONZE emplois afin de renforcer l'effectif du centre technique municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer des emplois non permanents, relevant de la catégorie C, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité :
 - DIX postes à temps complet,
 - UN poste à temps non complet (10h00)
- Précise que la rémunération sera fixée par M. le Maire, par référence aux grilles indiciaires relevant des grades d'adjoints techniques, d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ou d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, en fonction du profil des agents retenus
- Dit que les présentes dispositions prendront effet au plus tôt le 13 avril 2026
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2026-02-018 : Convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL - Avenant n°2

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 15/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

**PUBLICATION DES DONNEES ESSENTIELLES DES MARCHES PUBLICS
(ART. R 2196-1 Code de la commande publique)**

Conformément à l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique, il convient de publier sur le portail national des données ouvertes, les données essentielles des marchés dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT dans les 2 mois suivant la notification du marché.

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent aux marchés conclus dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € HT en publiant au cours du 1^{er} trimestre de chaque année sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente. Cette liste sera portée à connaissance par voie d'affichage et sur le site internet de la Commune.

M. Bernard GSELL interroge sur la piste de Molençon, lauréate du budget participatif du Conseil Départemental de la Savoie.

M. le Maire confirme que, sur cette opération d'un montant de 50.000€, la commune a seulement financé 2500€ de reliquat (TVA + signalétique).

M. le Maire porte donc à la connaissance du conseil Municipal, pour information, l'ensemble des marchés conclus au titre de l'année 2025.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2026-004	09/02/2026	Résiliation du contrat de location d'un appartement 35, rue de la Duchère Bonneval
Décision du maire n°2026-005	11/02/2026	Contrat de bail commercial – La Cigogne Savoyarde – station thermale de La Léchère
Décision du maire n°2026-006	18/02/2026	Résiliation bail commercial Eau Rousse - Bonneval
Décision du maire n°2026-007	18/02/2026	Contrat de bail commercial – Auberge de l'Eau Rousse - Bonneval

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- *Concernant le dossier « Tokai Cobex », la commune est dans l'attente de la décision.*

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Christophe NIEMAZ :

- *Le climat au sein du conseil municipal a parfois été tendu et prendre la parole a été d'autant plus difficile. Durant ce mandat, il a fallu gérer des situations difficiles à traiter (Raclaz...). Les membres de l'opposition ont parfois posé des questions très pertinentes. Concernant ses missions, M. Jean-Christophe NIEMAZ a vu des choses très intéressantes. Il remercie les personnes qui lui ont permis de faire son mandat (M. le Maire, l'ONF, les entreprises, les bureaux d'études, les services du RTM, de la SEA, EDF, la DDT, Gemapi, Hydrocop, les services de la mairie). Le travail avec les maires délégués a été enrichissant, ceux qui ne se représentent pas vont manquer. Concernant le dossier Ugi'Ring, M. Jean-Christophe NIEMAZ regrette que ce projet ait coupé la population en deux et pourtant nous avons tous les mêmes attentes. Le parcours familial de la plupart des habitants est lié à l'industrie qui a profité à tous pour vivre mieux. L'usine a une valeur importante dans l'histoire de chacun, qui a tiré les familles vers le haut.*

Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ :

- *Très heureuse de ce mandat passé ensemble, elle souhaite une bonne continuation à tous.*

Mme Karine MARGUERETTAZ :

- *Elle regrette les problèmes de fibre subis sur Bonneval et souhaite que les opérateurs prennent en compte les demandes et soient contraints d'enterrer les fils.*
- *Elle trouve dommage de ne pas avoir pu travailler en meilleure entente.*

M. Bernard GSELL :

- *Le déroulement de ces deux mandats en un aurait pu être autre.*
- *Il faut une rétrospective sur les discussions pénibles liées aux procès-verbaux des réunions ; il s'agit de la seule trace qui restera des échanges. C'est bien d'échanger et discuter, tout le monde devrait se poser des questions. Il regrette ce fonctionnement, que ce soit les élus de la minorité qui pose des questions et les échanges non constructifs. Le procès-verbal de la présente réunion sera approuvé par la prochaine équipe. Il dénombre 15 procès-verbaux avec contestation et absence des modifications demandées. Les sujets ayant fait l'objet de contestation sont symptomatiques de ce qui a pu diviser (Ugi'Ring). Les procès-verbaux ont fait l'objet de vote « contre » alors que l'opposition était secrétaire de séance, ils n'ont pas été signés par le secrétaire de séance, ce qui est anormal.*

Mme Sylvie MARQUES-MARTINS :

- *Elle dit avoir rencontré des gens bien et remercie.*

M. Daniel AMATI :

- *C'est une belle aventure, avec de belles idées qui font grandir. Ce mandat a été l'occasion de rencontrer des gens passionnés. M. Daniel AMATI gardera de très bons souvenirs en espérant que d'autres pourront vivre ces aventures.*

Mme Christelle DUCOGNON :

- *Elle reconnaît avoir beaucoup appris. La mise en place du budget citoyen a été une belle aventure. Elle remercie tout le monde.*

M. Sylvain JUGAND :

- *Il regrette de ne pas avoir pris plus souvent la parole pour les mêmes raisons que M. Jean-Christophe NIEMAZ. La minorité a souvent monopolisé la parole. Mais il a passé de très bons moments. Il remercie ses collègues et l'ensemble des personnels pour leur travail.*

M. Paul GUILLARD :

- *Il s'agit de son dernier conseil municipal après 31 ans de mandat. Il a fait de belles rencontres. Il est investi dans le PIDA depuis 1993 et en qualité de directeur d'opérations depuis 1998. A ce titre, il a la sécurité des personnes en responsabilité et a beaucoup échangé avec des gens de grande qualité du Département.*

M. David JUGAND :

- *Il remercie tous les élus et surtout les services avec lesquels il a apprécié de travailler.*

Mme Corinne ANDRIOLLO :

- *Elle remercie les services et tous ses collègues élus présents autour de la table. L'expérience reste nécessaire pour être élu au sein de cette commune.*

Mme Sylvie GERMANAZ :

- *Son expérience au sein de la commune est ancienne. Concernant le projet de télécabine de Combelouvière, dans le cadre de l'enquête publique, elle est déçue, voire en colère sur certaines contributions car elles sont anonymes. Toutefois, la grande majorité des contributions vont dans le bon sens. Elle remercie tous les maires délégués pour le travail effectué en commun. D'importants travaux ont pu être faits sur Doucy en peu de temps. Elle souhaite qu'une bonne entente se poursuive pour travailler efficacement. Elle remercie les services, et constate l'osmose entre les services et les élus. Elle remercie M. le Maire pour son effet d'entraînement sur l'équipe, sa disponibilité. Elle quitte ses fonctions par manque de temps.*

Mme Sylvie MONEY :

- *Ceux qui partent vont manquer ; elle souhaite à tous bon vent pour la suite.*

M. Guillaume DUQUESNOY :

- *Il remercie pour l'accueil et la bienveillance.*
- *Il pourrait se réinvestir plus tard ; il est possible de s'épanouir dans les fonctions d'élu et faire plein de choses.*

Mme Claudine GROS :

- *Elle rappelle la séance la commission urbanisme et la réunion sur le Plan Communal de Sauvegarde à venir. Lors de la création de la commune nouvelle en 2019, il a été difficile de s'insérer puis les choses ont changé avec ambiance différente et un lien renforcé entre élus et services. Elle dit avoir subi beaucoup de stress.*
- *Mme Claudine GROS est remerciée pour le travail important qu'elle a accompli depuis 2019 au sein de la commune.*

M. François DUNAND :

- *Il reconnaît que le début a été difficile avec certains services. Il rend hommage à la bienveillance de M. Jean-François ROCHAIX. Il rappelle l'importance de faire attention à certains propos dits. Il remercie les services, la bonne ambiance lors des réunions avec maires délégués ; le climat était détendu. M. le Maire a pu apaiser certaines choses, ce qui a été profitable. Il dit être très impliqué et passionné. Il ne revient pas sur des choses, mais tient à dire qu'elles l'ont beaucoup affecté.*

M. Olivier BOGNIER :

- *L'ambition en début de mandat a fait place à un exercice compliqué. La critique est facile mais les contraintes sont parfois fortes (règles, finances...)
L'objectif au départ était l'enfouissement des réseaux sur Naves. Ce dossier a pris du retard mais est maintenant lancé.
Il partage les remerciements aux agents et dit « à bientôt »*

Mme Aurore BRUNOD :

- *En réponse à une précédente intervention de M. Didier ANSELME, les barrières aux Mermets sont bien placées.*
- *Elle s'associe à tous les propos tenus de ce soir, en remerciant pour la qualité des échanges, avec notamment M. le Maire et les services lors des intempéries de novembre 2023.
Elle remercie particulièrement Amandine RUFFIER qui gère en mairie le service scolaire avec ses tripes et son professionnalisme.*

M. Daniel COLLOMB :

- *Il dit œuvrer dans une matière ingrate, la finance publique, qu'il essaie de vulgariser au bénéfice de chaque élu.*
- *Il souhaite bon vent à tous et si la démocratie en décide, il restera au service de la population.*

M. le Maire :

- *Il remercie chacun, et est fier d'avoir été Maire de la commune.
Il a rencontré des personnes attachées à la commune, qui voulait la développer, à l'écoute d'habitants et passionnés par leur territoire.
Il a été guidé par ça.
Il a dû faire face à des moments difficiles sur ce mandat : fermeture de Ferropem, intempéries de novembre 2023, glissement de terrain de Doucy Raclaz et du Champ du Comte. Il y a eu de la solidarité. Il déplore l'ingratitude de certains qui donnent aujourd'hui des leçons.
La genèse de l'élection complète de 2022 est que chacun a vu la maladie toucher M. Jean-François ROCHAIX. Malgré son courage, la maladie l'a emporté. M. le Maire a vu des comportements inacceptables d'un maire délégué. Il rappelle que lors de son décès, une cérémonie d'hommage a été organisée sur le parvis de la mairie. Par la volonté de M. Jean-François ROCHAIX, deux maires délégués n'ont pas pu monter sur le parvis (M. le Maire regarde M. Bernard GSELL) ; c'est ce qui a conditionné le choix de la liste aux municipales de 2022.
Malgré ces 4 ans difficiles, ces années ont été formidables, avec des personnes exceptionnelles rencontrées.
Les débats ont été stériles.
La démocratie est indispensable et le verdict de la population sera accepté mais personne ne retirera ce qui s'est passé durant ces 4 années.
M. le Maire remercie M. Paul GUILLARD, élu depuis 1995. Il a su apaiser la situation, malgré les responsabilités qui pèsent sur lui ; c'est remarquable et ça mérite d'être souligné. Il dit que son engagement indéfectible pour la commune a été un atout pour les habitants de Celliers et des autres communes déléguées
Enfin, les tracts distribués dans les boîtes aux lettres des habitants mettant en cause la probité de M. François DUNAND sont indignes et constituent des moyens ignobles. M. le Maire lui apporte tout son soutien.*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h20

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**La Secrétaire de séance
Sylvie MONEY**

Approuvé en séance du conseil municipal du 20 mars 2026